



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 mars 2026.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2013-803
CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Ce règlement vise notamment à permettre au directeur de la direction responsable de l'urbanisme de désigner un employé de sa direction pour agir à titre de secrétaire du conseil local du patrimoine, lequel ne fait pas partie du conseil local du patrimoine et n'a pas de droit de vote.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 19 mars 2026

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière